

DE

~~INSTRUCTION PUBLIQUE~~

~~ET DES BEAUX-ARTS~~

1^{re} EDUCATION NATIONALE

~~BEAUX-ARTS~~

DIRECTION GÉNÉRALE

de l'ARCHITECTURE

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

Direction des Monuments
Historiques

Bureau des Travaux et Classements

Recensement

des Monuments de la France

ARRÊTÉ.

EDUCATION NATIONALE

LE MINISTRE DE ~~L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'immeuble sis, 8, rue du Fossé des Tailleurs

à STRASBOURG (Bas-Rhin)

appartenant à Monsieur LAEMMERMANN, demeurant à
Boisguillaume près de Rouen, 8, rue Danguy.

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ ville de

Strasbourg et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29^{fév} 1946

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

8-484-1927. 10713